

principe de non-intervention. Le Comité spécial est aussi en mesure d'examiner les moyens d'établir un principe juridique, à l'instar des autres principes qu'il étudie.

Tenant compte de ces considérations, ma délégation a étudié les amendements contenus dans le document A/C.1/L.388/rev.1 présentés par 19 délégations d'Amérique latine et qui ont maintenant 37 délégations comme co-auteurs et, consciente des efforts faits pour en arriver à des termes acceptables, elle est disposée à voter en leur faveur. En supposant que ces amendements soient adoptés, nous sommes également préparés à voter en faveur de la résolution telle qu'amendée. Mais je dois rappeler, en ce faisant, comme nous l'avons dit à cette occasion l'an dernier que ce que nous faisons est d'une nature essentiellement politique et ne doit pas préjuger de la future formulation légale du principe de non-intervention.